

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/04/2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois d'avril à 20h33,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, M. LOUBAT Yves, M. BEHAGUE Patrick, M. GIBERT Anthony, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIÉRE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme BESSON Séverine, Mme DEVAUX Régine, Mme GEOFFROY Marthe, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme TEXEIRA Martine, Mme GARRIGOU Martine.

Absents :

Mme RODRIGUEZ Nathalie
M. GAY Jean-Claude,
M. IBARKI Norad

Ont donné pouvoir :

M. IBARKI Norad à Monsieur GIBERT Anthony

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

Délibération DCM0031/2018 **Objet** : Vote du Budget Primitif 2018 : Budget principal

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017,

Vu le compte administratif du budget annexe CAFI de l'exercice 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21/03/2018,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 30/03/2018,

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif de la commune au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Considérant que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Considérant que le niveau de vote se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Discussions

Monsieur le Maire énumère ligne par ligne les dépenses. Madame GEOFFROY demande sur quelle base les élus se sont appuyés pour établir le budget de la restauration scolaire. Par rapport à ce qui a été dépensé et à ce qui a été programmé l'année dernière répond Mr le Maire. Le contrat avec le collège a été renouvelé dernièrement précise Monsieur le Maire à Mme GEOFFROY.

Suite à la demande de Madame GEOFFROY Monsieur le Maire explique que sont englobées dans le contrat du marché de l'ASLH – les dépenses des animations en ville, du BIJ, du système informatique, du salon de la BD, le festival du film, et l'externalisation de la communication. A cet effet Madame GEOFFROY demande si le contrat a été signé ? Monsieur le Maire lui répond que non car il n'a pas encore été voté.

D'après Madame Pasut, une dépense de fonctionnement peut-être dépensée à hauteur de 28% avant le vote de budget.

Monsieur le Maire poursuit l'énumération des dépenses. Concernant les charges de personnel, il précise une légère diminution sur les dépenses.

Madame PASUT demande ce qui a été mis en place concernant les dépenses d'aides sociales obligatoires du personnel. Il lui a été proposé, sur ce point, de consulter le service RH, sinon la réponse sera donnée dans un prochain conseil municipal.

Les salariés ont été augmentés et indexés ce qui explique une certaine hausse. Il y a davantage de contractuels cette année, a rétorqué Monsieur le Maire à Mesdames PASUT et GEOFFROY.

Madame GEOFFROY fut surprise d'entendre que le dispositif ERASMUS+ allait se poursuivre. Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été arrêté.

Madame GEOFFROY explique que ce budget, elle l'a fait avec accords et désaccords, toutefois, elle déclare s'abstenir car la présentation de ce dernier n'est pas correcte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour – 7 voix contre et 1 abstention – et ce dans les 2 cas :

- D'approuver le budget primitif de la commune 2018 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 326 000	6 326 000
Section d'investissement	3 758 000	3 758 000
TOTAL	10 084 000	10 084 000

Questions diverses :

Madame PASUT demande pourquoi ce n'est pas l'adjoint au Maire qui a présenté le budget. Monsieur Forget lui rétorque qu'il le présentera l'année prochaine car il est depuis seulement une semaine l'adjoint aux finances.

Monsieur Forget relève également les critiques que fait Madame Pasut à l'encontre des associations y compris le forum « livradissima », et souligne que ses propos ne feront certainement pas plaisir aux personnes qui œuvrent, sans faille, à l'organisation de ce forum ou auprès d'une association. Il ajoute que ce Forum est peu coûteux pour la commune, et qu'il apporte beaucoup de bien à toutes les associations.

Madame PASUT prétend qu'il y a des diminutions de subventions – et parle de « manipulation et d'enfumage ».

Monsieur Borderie explique, à son tour, que la CGAV a supprimé depuis 2 ans certaines subventions, - 30% de baisse au niveau du département et plus de 50% pour certains comités. Il rappelle à Madame PASUT que c'est elle qui a mis un terme au forum des associations et que c'est bien dommage au vu de son succès grandissant d'année en année et les retours positifs de cette animation.

Madame PASUT affirme ne pas avoir les mêmes échos. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu autant de monde et lui rétorque de croire ce qu'elle veut.

Monsieur GIBERT dubitatif, demande à Mme Pasut si elle a questionné les associations. Oui, dit-elle ; « sauf quelques-unes » précisent Monsieur GIBERT et Monsieur Daynes, qui œuvrent eux aussi dans des associations.

Madame PASUT dit, sur ce point, qu'elle n'avait pas de temps à perdre.

Madame GEOFFROY prend la parole en invoquant un sujet de moralisation de la vie publique et explique que lors du conseil municipal du 21/03/2018 M. le Maire a dit qu'il n'y aurait pas de traitement de faveur et que toute suspicion de fraude serait sanctionnée ou serait traitée avec toute la rigueur nécessaire.

Aujourd'hui, Madame GEOFFROY dit bientôt remettre aux mains de la justice des documents prouvant, d'après elle, un soupçon de favoritisme et un conflit d'intérêt sur un dossier financier qui a contribué à des activités pédagogiques d'une école Bordelaise d'une des filles de Monsieur le Maire.

Elle précise - toujours d'après Madame GEOFFROY, qu'une activité similaire pour un autre établissement au même moment a été faite.

Madame GEOFFROY termine son allocution en précisant qu'elle n'avait pas pris Monsieur le Maire par traîtrise car elle lui a expliqué cela quelques heures en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne sa version des faits et explique que Madame GEOFFROY lui a fait du chantage et l'a menacé de le faire « tomber » s'il ne la réintégrait pas à nouveau dans ses fonctions d'adjointe et en « virant le Directeur général des services ».

Il n'y a pas de décision de prise depuis le précédent conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36

Les délibérations prises ce jour, portent sur une seule délibération dont le numéro est DCM0031/2018

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 16/05/2018

La secrétaire de séance,

Nathalie JARRET

